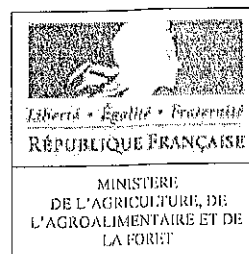


Direction générale  
de l'alimentation

Le service des actions sanitaires  
en production primaire

Sous-direction de la qualité  
et de la protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la  
mise sur le marché des intrants



Dossier suivi par : CS

Réf : 2010419IPAR14020

CAZORLA SALIP DANIEL  
C/AIGUETA, N°4  
17761 CABANES  
ESPAGNE

Paris, le 30 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2140043 - ATLANTIS WG CAZO AMM n° 2140024

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 et du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et de la Pêche Maritime et des textes pris pour son application, la décision suivante a été arrêtée dans les conditions ci-dessous :

**Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 2140043 Nom commercial : ATLANTIS WG CAZO

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140024

Firme détentrice : CAZORLA SALIP DANIEL

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n° 2013-1309 du 4 décembre 2013

**Conditions d'emploi :**

- Porter des gants, des vêtements de protection et un appareil de protection des yeux/du visage appropriés pendant toutes les opérations de mélange/chargement et de traitement.
- Délai de rentrée : 24 heures en application du 12 septembre 2006.

La mise sur le marché du produit ATLANTIS WG CAZO doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence ATLANTIS WG. De plus, la préparation ATLANTIS WG CAZO ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 2 kg lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit ATLANTIS WG d'Espagne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Espagne.

Permis valable jusqu'au 31/10/2017, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

**Dénomination de l'intrant**

ATLANTIS WG CAZO

Nom du produit de référence : ATLANTIS WG

**Origine(s)**

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ESPAGNE	ATLANTIS WG	23.544

**Firme détentrice**

CAZORLA SALIP DANIEL

Firme détentrice du produit de référence :  
BAYER SAS

**Teneur garantie en matière active**

0,6 %	Iodosulfuron-methyl-sodium
3 %	Mesosulfuron-methyl

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le soussigné  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LÉSIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## Liste des usages rattachés

USAGE 15105912 - Blé\*Désherbage  
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITE D'EMPLOI  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

### Cond. Emp.

- Doses d'emploi :

- 0.5 kg/ha pour blé dur et tendre d'hiver et pour triticale
- 0.33 kg/ha pour blé dur et tendre de printemps

- Autorisé en post-levée pour blé dur et tendre d'hiver et pour triticale.

- Restriction à 1 application par campagne d'herbicide inhibiteur de l'ALS à action antigraminée contenant au moins une des substances suivantes : mesosulfuron, iodosulfuron, imazaméthabenz, propoxycarbazone, sulfosulfuron, flupyrsulfuron.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 15105915 - Seigle\*Désherbage  
Dose d'emploi 0,5 KG/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

### Cond. Emp.

- En post-levée.

- Restriction à 1 application par campagne d'herbicide inhibiteur de l'ALS à action antigraminée contenant au moins une des substances suivantes : mesosulfuron, iodosulfuron, imazaméthabenz, propoxycarbazone, sulfosulfuron, flupyrsulfuron.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

30 JUIN 2015

Le sous-directeur  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON